

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 SEPTEMBRE 2023

15- Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PHASE N°1 – ARRÊT DU PROJET POUR CONSULTATION DES COMMUNES

N° Ordre : DE-088-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 13 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Dominique HANROT, suppléant

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ (arrivé à partir du point 05)

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

AR Prefecture

047-200068948-20230920-DE_088_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Dominique HANROT

Membres absents non excusés (5)

Lavardac : MM Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret ;

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023 ;

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

A l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, le PLH précise, notamment, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations, ainsi qu'une maquette financière ;

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret définira les actions et opérations de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° DE-074-2023 du 28 juin 2023 portant mise en œuvre d'une concertation associant les habitants et les associations locales du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

La concertation de la population s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, et n'a appelé aucune remarque portant sur le PLH ;

Vu la commission Habitat en date du 7 mars 2023, lors de laquelle le Programme Local de l'Habitat a été présenté ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation : « [...] Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées. »

Le projet de PLH comprend un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH s'articulent comme suit :

Orientation 1 – un accueil équilibré dans chacune des composantes de l'Albret qui place la vitalité des villes et des bourgs au cœur de la stratégie habitat

Orientation 2 – la revitalisation des centres-bourgs portée par une action transversale favorable au renouvellement de l'offre de logements

Orientation 3 – l'intensification de l'amélioration du parc ancien, premier vecteur de la transition énergétique

Orientation 4 – le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne

Orientation 5 – le développement ciblé d'une offre locative publique en centre-bourg, de qualité et innovante

Orientation 6 – une animation consolidée pour suivre et mettre en œuvre la stratégie habitat et le programme d'actions

Le Président propose, en tenant compte de la concertation, d'arrêter le projet de PLH et de poursuivre la procédure administrative avec la transmission du projet aux communes du territoire, Albret Communauté étant compétent en matière de SCoT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **De tirer le bilan de la concertation sur** le Programme Local de l'Habitat comme suit : pas d'observation ni modification du projet,

► **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat joint en annexe,

AR Prefecture

047-200068948-20230920-DE_088_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

► **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre la procédure et plus particulièrement à le transmettre aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 SEP. 2023